



Mairie de Contrexéville
75, rue Gaston-Thomson
BP 30026
88141 CONTREXÉVILLE CEDEX
03 29 08 09 35

ARRÊTÉ MUNICIPAL
ST-05-2026 portant modification de l'arrêté municipal
ST_02_2026
Réglementant les conditions d'accès, de pratiques
sportives et de loisirs sur les Lacs de la Folie

Le maire de Contrexéville,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants et L2213-23;

Vu, l'arrêté municipal du 25 mai 1999 interdisant la baignade dans les lacs de Contrexéville ;

Vu, l'arrêté 333/99 DDAF portant régularisation de pisciculture à Contrexéville ;

Considérant la nécessité de prendre les dispositions en vue de réglementer l'exercice de la pêche aux lacs de Contrexéville, ainsi que la baignade et la navigation, pour la saison 2026.

Arrête :

Article 1 : Pêche

La pêche est autorisée du samedi 28 mars 2026 au dimanche 01 novembre 2026 dans les deux lacs : supérieur et inférieur.

Le lac inférieur sera fermé à la pêche du **lundi 29 juin 2026 au dimanche 6 septembre 2026 inclus**.

Article 2 : Conditions de pêche

2.1 Tarifs

Les tarifs des droits de pêche ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 24 février 2021 et les tarifs applicables pour les journées truites par délibération du 30 mars 2022.

2.2 Horaires d'ouverture

Les horaires de pêche sont les suivants : **de 7h au coucher du soleil**.

2.3 Conditions d'exercice de la pêche lors des journées « truites » des samedi 4 avril, dimanche 5 avril et lundi 6 avril 2026 : concours sur 3 jours :

- Une seule canne autorisée,
- Ouverture de l'exercice de la pêche à **7h**,
- Le nombre maximum de prises est fixé à **20**,
- A chaque prise de « **truite jaune** », un lot sera remis par l'amicale du personnel communal de Contrexéville qui sera en charge de la restauration/buvette durant ces trois jours.

2.4 Conditions des pratiques de la pêche :

- La pêche est autorisée depuis les berges uniquement,
- Le droit de pêche est fixé par jour et par ligne contre remise de tickets journaliers par l'agent régisseur de la commune, à présenter à toutes réquisitions,
- La pêche à la tresse sur moulinet ou en tête de ligne est interdite,
- L'utilisation de graines crues et du bateau amorceur est strictement interdite,
- La pêche en NO-KILL est obligatoire pour les carpes et un tapis de réception est fortement conseillé,
- L'implantation de tentes, abris de toile, est interdite sauf lors des pêches de nuit.



Mairie de Contrexéville
75, rue Gaston-Thomson
BP 30026
88141 CONTREXÉVILLE CEDEX
03 29 08 09 35

ARRÊTÉ MUNICIPAL ST-05-2026 portant modification de l'arrêté municipal ST_02_2026

Réglementant les conditions d'accès, de pratiques sportives et de loisirs sur les Lacs de la Folie

Article 3 : Baignade et Glissade

La baignade est formelle interdite dans les deux lacs.

Il est également formellement interdit de glisser, patiner, de pratiquer tout jeu sur les lacs dits « de la Folie ».

Des entrainements de pratique de la nage, réservés aux membres du **SUBAQUA CULB de VITTEL**, des clubs **VITTEL TRIATHLON** et **RAID EVASION AZIMUT** sont **autorisés à partir du 1^{er} mai 2026 jusqu'au 30 septembre 2026** dans le Lac Inférieur et se dérouleront sous la surveillance de moniteurs dûment qualifiés et sous leur responsabilité, les :

- Lundis de 17h à 21h,
- Mercredis de 10h à 12h et de 13h à 21h,
- Jeudis de 17h à 21h,
- Vendredis de 17h à 21h,
- Samedi de 9h à 12h.

Lors des journées « pêche » organisées par le CLUB CARPISSE (voir article 5), la pratique de la nage, du paddle et du kayak est strictement interdite dans le Lac Inférieur.

Dans le cadre des stages nationaux de la **FÉDÉRATION FRANCAISE de TRIATHLON**, des entrainements réservé aux athlètes de cette dernière sont autorisés et se dérouleront sous la surveillance de moniteurs dûment qualifiés et sous leur responsabilité du **03 août 2026 au 15 août 2026 de 8h à 11h** dans le Lac Inférieur.

Le **club VITTEL TRIATHLON**, sous la responsabilité de Monsieur Jérôme GUICHARD, est autorisé à organiser une journée CROSS TRIATHLON le **dimanche 14 juin 2026**.

Article 4 : Navigation sur le Lac Inférieur

Seules les activités de navigation suivantes sont autorisées sur le Lac Inférieur :

- La location et la circulation de **PEDALOS** est autorisée du **01 avril au 30 septembre 2026**.
- La pratique libre du **PADDLE** et du **KAYAK** est autorisée **tous les jours** de 7h au coucher du soleil **du 6 au 17 juillet 2026**.
- Les membres du **CLUB CONTREX MODÉLISME** sont autorisés à faire naviguer des bateaux électriques ou motorisés, ainsi que des voiliers les samedis aux horaires d'ouverture de pêche **du 01 avril au 25 octobre 2026** et à organiser une JOURNÉE NAVIGATION le **28 juin 2026**.
- Les activités **KAYAK** proposées par le **CENTRE SOCIAL LA TOUPIE** dans le cadre de son programme d'activités sportives sont autorisées **du 07 juillet au 30 août 2026** sous la surveillance de personnes dûment qualifiées et sous leur responsabilité.

Tous les utilisateurs des embarcations devront être munis d'un gilet de sauvetage conforme à la réglementation. Le nombre de personnes autorisées à embarquer ne pourra excéder celui initialement prévu pour chaque type d'embarcation.

L'accès à la zone de navigation est interdit à tout véhicule. L'acheminement des matériels se fera manuellement.



Mairie de Contrexéville
75, rue Gaston-Thomson
BP 30026
88141 CONTREXÉVILLE CEDEX
03 29 08 09 35

ARRÊTÉ MUNICIPAL ST-05-2026 portant modification de l'arrêté municipal ST_02_2026

Réglemantant les conditions d'accès, de pratiques sportives et de loisirs sur les Lacs de la Folie

Article 5 : Pêche, pêches de nuit, interclubs et enduro 2026

5.1 Le CLUB CARPISTE est autorisé à organiser des enduros, interclubs et pêches de nuit aux dates et emplacements suivants :

- Du 29 mai 10h au 31 mai 10h sur les Lacs Supérieur et Inférieur – INTERCLUBS
- Du 26 juin 12h au 28 juin 12h sur le Lac Supérieur – Pêche de nuit
- Du 31 juillet 10h au 2 août 10h sur le Lac Supérieur – Pêche trophée
- Du 01 octobre 11h au 04 octobre 11h sur les Lacs Inférieur et Supérieur- ENDURO adultes
- Du 16 octobre 12h au 18 octobre 12h00 sur le Lac Inférieur – Pêche de nuit
-

5.2 Dans le cadre du TÉLÉTHON 2026, le CLUB CARPISTE est autorisé à organiser un enduro :

- Du 13 novembre 10h au 15 novembre 10h sur les Lacs Inférieur et Supérieur.

5.3 Le CENTRE SOCIAL LA TOUPIE est autorisé à organiser, dans le cadre de son programme d'activités de loisirs, des journées de pêche selon les articles 1, 2 et 2.4 du présent arrêté.

5.4 Lors des manifestations organisées par les Clubs ou Associations de Pêche dûment autorisées, les emplacements suivants seront réservés aux participants inscrits auprès des organisateurs :

- Sur le Lac Supérieur, la berge située côté Hôtel de la Corniche ainsi que la moitié de la digue.

Un balisage spécifique sera mis en place pour délimiter la zone par l'association autorisée.

Les emplacements de pêche réservés aux personnes reconnues handicapées ou à mobilité réduite devront restés dans tous les cas accessibles.

Article 6 : Hygiène

Dans les deux lacs et la piscine, le dépôt ou le jet de matières, objets ou liquides quels qu'ils soient ainsi que l'apport de poissons ou crustacés en provenance d'autres rivières ou pièces d'eau sont formellement interdits.

Par mesure d'hygiène, aucune capture ne doit être jetée dans les fossés et sur les berges.

Les blocs sanitaires du Club House seront ouverts de 7h30 à 19h du 28 mars au 01 novembre 2026 et bénéficieront de mesures de désinfection renforcées.

Article 7 : Règlementsation

- La circulation des véhicules à moteur ainsi que celle des chevaux est interdite autour des Lacs Inférieur et Supérieur, sauf véhicules de Secours et des Services Techniques municipaux,
- Sur le CR n°7 reliant le CD 164 aux lacs de la Folie, la vitesse est limitée à 30 km/h, les dépassements étant interdits,
- Le stationnement des véhicules est interdit sur le CR n°7. Sur le parking aménagé, l'accès se fera en sens unique, les véhicules étant placés en épis,
- Pour des mesures de sécurité, les chiens doivent être tenus en laisse ; cette dernière devant être courte pour éviter tout incident,
- Les barbecues sont strictement interdits à toute heure du jour et de la nuit.

ARRÊTÉ MUNICIPAL
ST-05-2026 portant modification de l'arrêté municipal
ST_02_2026
Réglementant les conditions d'accès, de pratiques
sportives et de loisirs sur les Lacs de la Folie

Article 8 : Suivi sanitaire des eaux

Un suivi sanitaire (renforcé) de la qualité des eaux de surface des deux lacs étant réalisé tout au long de la saison, les dispositions du présent arrêté peuvent être modifiées à tout moment en engendrant une restriction des accès ou des pratiques autorisées sur le site.

Article 9 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, les personnels municipaux régisseurs chargés de la surveillance et de l'entretien du site, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Contrexéville,
Le 17 mars 2026
Le maire
Luc Gerecke




Luc GERECKE
2026.03.18 14:45:21 +0100
Ref: 10651102-16060046-1-D
Signature numérique
Le Maire

Luc GERECKE

Destinataires :

- Sous-Préfecture
- Gendarmerie de Vittel
- Police Municipale
- Régie des Lacs
- SDIS
- Exploitants
- Office du Tourisme
- Services Techniques
- Affichage
- Archives